

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Benoît SIMONIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} août 2024

Étaient présents : Mmes BARTHELAT Valérie épouse MÉRITÉ, FERRANDON Sylvie, ROBIN Lydie, MELLOUX Olivier, ROUSSET Francis, SIMONIN Benoît, TOURRET Benoît, VOYER Denis

Excusés : Mme BLONDIN Sabine, MM. BOULIGNAT Florian, MAZET Pierre (pouvoir à M. SIMONIN Benoît)

Secrétaire : Mme ROBIN Lydie

N° 2024-046-06 – 7.1

CREATION DU PROGRAMME N° 259 – AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'EGLISE – VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire indique que la partie de la place de l'Eglise située le long du mur est actuellement gravillonnée. Il est envisagé de l'enherber afin de faciliter son nettoyage et de poser quelques pavés pour l'allée et la plateforme banc-poubelle. M. le Maire présente le devis de la SARL ROUGIER PAYSAGES d'un montant de 9 635 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du programme n° 259 – Aménagement d'une partie de la place de l'Eglise avec un montant de **12 000 €**.
- **AUTORISE** les virements de crédits suivants afin de financer ce programme :
 - Section d'investissement (Dép.) – Article 2158 – Programme n° 256 (Réfection du préau de l'école) : - 12 000 €
 - Section d'investissement (Dép.) – Article 2113 – Programme n° 259 (Aménagement d'une partie de la place de l'église) : + 12 000 €

N° 2024-047-06 - 7.5

AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'EGLISE – SUBVENTION FONDS DE CONCOURS ET ACCORD DE DEVIS

Le devis de la SARL ROUGIER PAYSAGES est présenté pour un montant de 9 635 € HT (enherbement et pose de pavés). La communauté de communes a augmenté le fonds de concours 2024 qui est revalorisé à 11 981 €, soit + 3 333 €. La subvention de départ de 8 648 € a déjà été attribué au programme de voirie 2024. Le solde peut donc participer au financement de ces travaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et sollicite la subvention de la communauté de communes (Solde du fonds de concours 2024) pour un montant de 3 333 €. Le devis de la Sarl Rougier Paysage est accepté pour un montant de 9 635 € HT

Le plan de financement suivant est approuvé :

<u>Dépenses HT</u> : Travaux d'aménagement	9 635 €
<u>Recettes</u> : Solde du fonds de concours de la Communauté de Communes	3 333 €
Part communale :	6 302 €

N° 2024-048-06- 3.6

ECHANGE DE TERRAINS : VALEUR ET ETUDES GEOTECHNIQUES

Mme Lydie ROBIN se retire.

Par délibération n° 2024-009-02 du 12 mars 2024, le conseil municipal a décidé l'échange des terrains communaux cadastrés AA n° 51 et AA n° 52 contre deux parties des parcelles AA n° 186 et AA n° 187 appartenant à M. et Mme Philippe ROBIN. Cet échange est prévu sans soulte.

Mais, afin de finaliser cette opération, Maître Gachet, notaire, a demandé :

- ❖ L'évaluation de ces terrains pour le calcul des frais de notaire
- ❖ Une étude géotechnique des terrains considérant leur classement, en zone constructible, et en zone retrait-gonflement des argiles (aléa moyen).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EVALUE** la valeur vénale des terrains AA n° 51 et AA n° 52 à la somme de **5 760 €** suivant l'avis des services des domaines du 1^{er} mars 2024 (avec la marge d'appréciation)
- **AUTORISE** M. le Maire à faire effectuer l'étude géotechnique des terrains.

M. le Maire indique que M. et Mme Philippe ROBIN estime leurs deux terrains à la même valeur, soit 5 760 €, considérant leur même superficie et l'appartenance à la zone constructible.

N° 2024-049-06 - 7.10

ADMISSION EN NON-VALEUR – Créances éteintes

La commission de surendettement de l'Allier a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total de la dette d'un débiteur de la commune pour un montant total de 1 599,36 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'allocation en non-valeur de cette somme.

N° 2024-050-06- 5.6

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

M. le Maire rappelle que selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité de fonction du maire est calculée par rapport à l'indice brut 1027 de l'échelle de la fonction publique, est égale à 25,5 % de cet indice (1 048,18 € brut), sauf si, à la demande du maire, le conseil municipal en décide autrement (article L 2123-20-1 du CGCT).

Par délibération en date du 10 juillet 2020, l'indemnité de fonction du maire a été fixée à 17,5 % de l'IB 1027. M. Benoît SIMONIN se retire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 25,5 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} septembre 2024**
- **RAPPELLE** que l'indemnité de fonction des adjoints est égale à 5,5 % de l'indice brut terminal (pourcentage maximum : 9,9 %)

QUESTIONS DIVERSES :

RECOURS CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE :

La requête visant l'annulation du permis de construire délivré au GAEC de Fontariol a avancé par la réponse de la commune au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (mémoire préparé par M. Nicolas FILLARDET). Le GAEC a envoyé également un mémoire.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2023 : EAU et ASSAINISSEMENT :

Ils ont été transmis aux conseillers.

DEVIS PEINTURE SALLE DE BAIN :

Le devis de M. Philippe ROBIN est accepté pour un montant de 880 € TTC suite à la réfection de la salle de bain du logement route de Fleuriel.

M. le Maire reprendra contact avec la société THERMACLIM, il conviendrait de modifier l'emplacement du lavabo.

RECRUTEMENT : AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire indique que suite aux différents entretiens réalisés pour l'attribution du poste, la candidature de Mme Eva CAYREL, domiciliée à SAULCET, a été retenue.

L'agence ouvrira ses portes le mardi 10 septembre.